



*Bernard Schmeltz
Préfet de l'Essonne*

*Eric Lallement
Procureur de la République
de l'Essonne*

*Comité opérationnel départemental anti-fraude
(CODAF)*

*Préfecture de l'Essonne
- mardi 5 mai 2015 -*

SOMMAIRE

Le CODAF
présentation de l'organisation institutionnelle

Les membres du CODAF

Le Plan National et Local
de Lutte contre la Fraude 2014/2015

Le Plan de lutte contre les fraudes
au détachement des salariés annoncé
par le Premier ministre le 13 février 2015

Bilan 2014 en Essonne

ORGANISATION DU CODAF

La «**fraude**» au sens du CODAF recouvre tout type de fraude commis au préjudice des finances publiques (fraude à la protection sociale, fraude fiscale, travail illégal...).

Le dispositif repose sur le décret du 18 avril 2008, modifié par le décret du 25 mars 2010.

Au niveau national, la coordination de la lutte contre la fraude est assurée par deux instances :

- **le Comité National de Lutte contre la Fraude**, qui oriente la politique gouvernementale, présidé par le Premier ministre et composé notamment des ministres concernés et de représentants des organismes de protection sociale ;
- **la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude**, chargée de coordonner et d'évaluer l'action de lutte contre la fraude.

Au niveau départemental, les actions sont coordonnées au sein d'un Comité Départemental Anti-Fraude, lequel se réunit :

- **en formation plénière**, sous la co-présidence du Préfet et du Procureur de la République, afin de définir les « procédures et actions prioritaires pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes » ;
- **en formation restreinte opérationnelle (CODOP)**, sous la présidence du Procureur de la République, chaque fois que la mise en œuvre d'une action judiciaire l'exige.

LES MEMBRES DU CODAF

Co-présidé par le Préfet de l'Essonne et le Procureur de la République de l'Essonne, le CODAF de l'Essonne est composé en réunion plénière des membres suivants ou leurs représentants :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet du Préfet,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Ouest,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, unité territoriale de l'Essonne,
- la directrice départementale des finances publiques,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur départemental de la police aux frontières,
- le chef de l'antenne de police judiciaire,
- le chef du groupement d'intervention régional de l'Essonne,
- la directrice de l'immigration et de l'intégration,
- la directrice des polices administratives et des titres,
- le chargé de mission du pilotage de la performance et de la maîtrise des risques,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,
- le directeur de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie et le responsable coordonnateur désigné de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- la directrice de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés,
- la directrice de la caisse d'allocations familiales,
- le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Île-de-France,
- le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants Île-de-France Est,
- le directeur général de la caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France,
- le directeur régional de Pôle emploi Île-de-France,
- la directrice de l'Insertion, de la Lutte contre les Exclusions et de l'Emploi

Le comité peut entendre et recueillir tous avis utiles de personnalités et de représentants de services, d'organismes ou de collectivités ayant une action en matière de lutte contre la fraude dans le département.

LES AXES DU PLAN NATIONAL ET LOCAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE 2014/2015

Le plan national de lutte contre la fraude 2014/2015 a été adopté le 22 mai 2014 et s'articule autour de 4 grands axes stratégiques déclinés aux niveaux internationaux, nationaux et locaux :

Mesurer la fraude pour mieux la combattre : une priorité dans le secteur social et dans le secteur fiscal. En Essonne, il s'agit notamment de programmer des opérations de lutte contre le travail illégal. Seront ainsi particulièrement visés le contrôle des prestations de services internationales et du faux détachement, la sous-traitance en cascade ainsi que, par exemple, le recours à des faux statuts.

Prévenir et détecter la fraude : l'accent est mis sur l'amélioration des outils et des techniques de détection de la fraude. Au niveau départemental sur le travail illégal, les partenaires du CODAF développent leur sphère d'intervention coordonnée en ciblant notamment la fraude à la TVA, les fraudes douanières, ou les activités commerciales fictives.

Sanctionner la fraude : la mise en œuvre de mesures de simplification des sanctions en matière de fraudes notamment aux prestations sociales et de responsabilisation des acteurs dans le cadre du travail illégal est recherchée. Le rapprochement entre partenaires vise au renforcement des échanges d'informations et des signalements. Cela implique sur notre territoire des décisions administratives plus variées et plus adaptées aux situations de fait rencontrées.

Mieux communiquer : Les opérations de communication visent à sensibiliser tous les acteurs économiques (employeurs, salariés, entrepreneurs) aux risques qu'engendre la fraude. Ainsi, une fraude doit trouver une réponse adaptée.

Le 13 février 2015, le Premier ministre, Manuel Valls, présente un plan de lutte contre les fraudes au détachement des salariés

Ce plan de lutte contre les fraudes au détachement des salariés se décline en quatre mesures :

LUTTER CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL « AFFRONTER LE SUJET AVEC RIGUEUR ET FERMETÉ » : l'amende maximale pour fraude au détachement sera portée à 500.000 € et les 500 plus grands chantiers du secteur du BTP subiront des contrôles renforcés tout au long de l'année 2015.

POURSUIVRE L'ACTION FRANCAISE ANTI-FRAUDE AU NIVEAU EUROPÉEN : le renforcement des exigences sociales applicables et élargir le principe de responsabilité solidaire obligatoire du donneur d'ordre qui garantit le rétablissement des salariés dans leurs droits.

RENFORCER L'ARSENAL JURIDIQUE ET LES SANCTIONS : l'augmentation de l'amende administrative pour les fraudeurs est de 10 000 euros maximum et les députés souhaitent la porter à 500 000 euros. «Je vous l'annonce, le Gouvernement soutiendra cette proposition. Nous avons besoin de sanctions dissuasives», a annoncé le Premier ministre.

En cas de manquements graves aux règles du détachement, le préfet aura, en outre, la possibilité de suspendre la prestation de service internationale. S'il constate une fraude, il pourra ainsi, par exemple, arrêter un chantier. Les autres mesures sont : la généralisation de la carte d'identité professionnelle dans le secteur du BTP, la généralisation du retrait des exonérations sociales pour les entreprises en procédure pénale suite à une fraude au détachement, le renforcement des saisies et confiscations dans les entreprises qui fraudent et le renforcement du caractère dissuasif de la réponse pénale.

RENFORCER LES MOYENS DE CONTRÔLE : Tous les corps de contrôle -inspection du travail, Urssaf, forces de l'ordre, administrations fiscale et douanière- seront mobilisés et faire de la fraude au détachement une priorité de leur action. Une unité de contrôle spécialisée a été créée depuis le 1er janvier 2015 au sein de l'Inspection du travail. Le Premier ministre a fixé à 30 000 le nombre de contrôles conjoints à réaliser en 2015. **Les 500 plus grands chantiers de France feront également l'objet d'une opération de contrôle spécifique en 2015**, pour détecter les pratiques illégales, en lien avec les maîtres d'ouvrage, en lien aussi avec les entreprises à qui l'on attribue des marchés. Cette action préventive sera au besoin complétée par une action répressive.

BILAN 2014 EN ESSONNE

Au titre de l'année 2014, seuls les résultats obtenus par le contrôle d'au moins 2 partenaires du CODAF sont comptabilisés.

En Essonne, les actions CODAF ont permis de contrôler 528 établissements et/ou personnes physiques contrôlées contre 666 l'an dernier avec une augmentation du nombre de procès-verbaux de 381 contre 312 en 2013.

Forte hausse du nombre de fermetures administratives pour cette année 2014.

Quelques chiffres en 2014 :

- 5 fermetures administratives dont 2 pour travail illégal,
- 63 mesures administratives (remises en conformité, éloignement...),
- 381 procès verbaux soit 72% des contrôles réalisés
dont 11 relatifs au travail illégal (source Tadees),
- 122 procès verbaux contrôles non CODAF
(principaux secteurs : 39% construction, 27% hôtels/restaurants,
21% transport, 15% diverses activités de service),
- 47 avertissements,
- 17 mesures fiscales engagée .

Transactions douanières (tabac, alcool notamment).....	7 140 €
Saisies judiciaires d'avoir (soit + 17,23%).....	12 452 680 €
Cotisations sociales (URSAFF, CPAM, MSA,OFII, CAF).....	10 334 727 €
Préjudice subi par pôle emploi (origine CODAF soit 43,83%).....	381 315 €
Préjudice évité par pôle emploi (origine CODAF soit 18,75%).....	49 372 €

Deux contrôles peuvent être cités à titre d'exemple :

- Contrôle au titre du revenu de solidarité active (RSA) en avril 2014

Après deux semaines d'interpellations, de gardes-à-vue et de déferrements, un premier bilan de l'opération conduite à l'encontre d'un groupe de bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'une information judiciaire: 52 personnes sont mises en examen et placés sous contrôle judiciaire.

Les infractions constatées conduisent au résultat suivant :

- 4 millions d'euros de blanchiment de fraude fiscale identifiés et 800.000 € d'allocations sociales CAF potentiellement fraudées ;

- 9 millions d'euros de préjudice potentiel pour la banque victime de l'escroquerie en bande organisée ;

- 330 000 € saisis en espèces, assurances-vie et or (5,2 kilos) ;

- 6,2 millions d'euros de biens immobiliers en saisie pénale en cours (appartements, pavillons et terrains dans le 91, le 77 et le 45).

Une grande partie des interpellations et des saisies ont eu lieu en Zone de Sécurité Prioritaire.

- Contrôle au titre des prestations familiales – faits commis entre janvier 2012 et avril 2014

Dans le cadre d'une enquête préliminaire conduite sous l'autorité du parquet d'Evry, il était mis fin en avril 2014 aux agissements de deux hommes qui, usant de faux documents d'identité et de fausses preuves, bénéficiaient indûment de prestations sociales de type RSA.

La collaboration entre la CAF et plusieurs partenaires dont la police aux frontières de l'Essonne démontrait que les auteurs avaient obtenu en usant de 32 documents d'identité contrefaits des prestations du RSA activité. Le préjudice était de 73 000 euros.

Jugé en septembre 2014 par le tribunal de grande instance d'Evry, l'auteur principal a été condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme.

Cette affaire illustre l'efficace collaboration entre les différents partenaires qui concourent sous l'autorité du Préfet et du Procureur de la République à la lutte contre la fraude dans le cadre du CODAF.